

Rapport actuair e complémentaire With-Profits

sur

**la proposition de transfert des activités de la succursale
polonaise et de certaines autres activités historiques à
l'étranger**

de

The Prudential Assurance Company Limited

à

Prudential International Assurance plc

**conformément à la Partie VII de la
loi Financial Services and Markets Act 2000**

1. Introduction

1.1. Contexte

- 1.1.1. En ma qualité d'actuaire With-Profits de PAC, j'ai produit un rapport daté du 29 juin 2018 (le « Rapport principal ») où j'exprime mon avis sur l'impact du transfert proposé de toutes les activités européennes sur le long terme (à l'exception du Royaume-Uni) de PAC à PIA, ainsi que sur la sécurité et les attentes raisonnables de prestations des souscripteurs With-Profits existants qui seront transférées à PIA et de ceux qui resteront dans PAC après le transfert.
- 1.1.2. Le but de ce rapport complémentaire est d'examiner les développements survenus depuis le Rapport principal et d'indiquer si mon avis exprimé dans ce rapport a changé en conséquence.

1.2. Autres conseils et avis

- 1.2.1. Des Rapports complémentaires ont été produits par l'actuaire en chef de PAC, le directeur de la fonction actuarielle de PIA et Oliver Gillespie de Milliman LLP en sa qualité d'Expert indépendant. J'ai lu et examiné ces rapports et j'ai fourni une copie de ce rapport à l'actuaire en chef de PAC, au directeur de la fonction actuarielle de PIA et à M. Gillespie.
- 1.2.2. Ce rapport doit être lu conjointement avec mon Rapport principal ainsi que les rapports de l'actuaire en chef de PAC, du directeur de la fonction actuarielle de PIA et de l'Expert indépendant.

1.3. Déclarations

- 1.3.1. Je suis membre de l'Institut et de la Faculté des actuaires, reconnu comme tel en 1982, et suis titulaire d'un certificat délivré par l'Institut et la Faculté des actuaires me permettant d'agir en tant qu'actuaire vie (y compris With-Profits). Je suis employé de Willis Towers Watson et je suis actuaire With-Profits chez PAC depuis février 2015.

1.4. Conformité aux normes actuarielles techniques

- 1.4.1. Ce rapport est soumis et est conforme aux normes actuarielles techniques (TAS) pertinentes adoptées par le Conseil des rapports financiers (FRC) au Royaume-Uni, en particulier il est conforme à TAS 100 : Principes de travail actuariel technique.
- 1.4.2. Conformément aux normes de la profession actuarielle (« APS ») émises par l'Institut et la Faculté des actuaires, « APS X2 : L'examen des travaux actuariels » exige que les membres de la profession envisagent d'appliquer un examen de travail aux travaux actuariels pour lesquels ils sont responsables. Ce rapport a fait l'objet d'un examen interne par PAC et a également été soumis à un examen par des pairs, effectué par Trevor Fannin de Willis Towers Watson.

1.5. Destinataires

1.5.1. Les destinataires de ce rapport sont la Cour, le Conseil d'administration de PAC, le Conseil d'administration de PIA, l'expert indépendant, la PRA et la FCA, le comité With-Profits de PAC, l'actuaire en chef de PAC et le directeur de la fonction actuarielle de PIA

2. **Évolutions depuis la publication du Rapport principal**

2.1. J'ai reçu un récapitulatif des objections et des demandes qui ont été soulevées à ce jour à la suite de la distribution du livret d'informations pour les souscripteurs adressé aux souscripteurs PAC transférés, ainsi que des détails des mesures prises. Une proportion importante des lettres et appels téléphoniques reçus concernait des demandes de renseignements généraux ne concernant pas le transfert et, au 23 novembre, seules 50 objections au transfert ont été reçues.

2.2. Un grand nombre d'objections exprimaient une préoccupation quant à l'effet potentiel de la suppression de la protection FSC sur le contrat. Les questions soulevées dans ce cadre et les autres objections ne modifient pas les conclusions que j'ai déjà indiquées dans le Rapport principal.

3. **Conclusion**

3.1. Le Rapport principal concluait que le projet proposé de transfert n'entraînerait d'effet défavorable ni sur la sécurité ni sur les attentes raisonnables en matière de prestations des souscripteurs With-Profits transférés et des souscripteurs With-Profits restants de PAC. Eu égard aux considérations énoncées dans le présent rapport complémentaire, je considère que ces conclusions restent pertinentes.

Peter Needleman FIA
Willis Towers Watson
Actuaire PAC With-Profits
3 décembre 2018